

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des jeunes de la région dijonnaise (ALIS) - Acquisition du foyer des Tanneries 6, rue du pont des Tanneries, à Dijon – Modification de la garantie accordée par la Ville le 26 septembre 2005

Madame Biot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 26 septembre 2005, d'accorder la garantie de la Ville à l'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des jeunes de la région dijonnaise (ALIS) pour le remboursement d'un prêt de 365 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif. Les caractéristiques de cet emprunt, destiné à financer l'acquisition du foyer des Tanneries 6, rue du pont des Tanneries, à Dijon, ont évolué. Le Conseil Municipal est invité à prendre en compte ces modifications.

Le Conseil ,

- Vu la demande formulée par l'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des jeunes de la région dijonnaise (ALIS) tendant à obtenir une modification de la garantie de la Ville accordée en vertu de la délibération du 26 septembre 2005 pour le remboursement d'un prêt de 365 000 € à intervenir auprès du Crédit Coopératif,

- Vu l'article 2021 du Code Civil,

- Et en application des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

La présente délibération annule et remplace celle qui a été adoptée le 26 septembre 2005.

La Ville de Dijon accorde sa garantie à hauteur de 50 % à l'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des jeunes de la région dijonnaise (ALIS) pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux prêts d'un montant total de 730 000 € à intervenir auprès du Crédit Coopératif, destinés à financer l'acquisition du foyer des Tanneries 6, rue du pont des Tanneries, à Dijon.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques financières de ces emprunts sont les suivantes :

- prêt à taux fixe:

montant : 365 000 €

durée d'amortissement : 25 ans échéances trimestrielles

type d'amortissement: constant.

taux d'intérêt actuariel annuel : 4,67 %

- prêt indexé sur le livret A:

montant : 365 000 €

durée d'amortissement : 25 ans échéances trimestrielles

type d'amortissement: constant.

taux d'intérêt actuariel annuel : livret A + 1,17%

révisabilité du taux d'intérêt: en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la caisse prêteuse, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon aux contrats d'emprunts à souscrire par l'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des jeunes de la région dijonnaise (ALIS) et à signer avec cette dernière une convention définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT